

**Décision portant sur le service minimum d'enseignement des enseignants du second degré - référentiel d'équivalences horaires 2015-2016.**

## Conseil académique du 9 juin 2015

### Délibération 2015/06/CAC-006

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;*  
*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 39 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers fixent le service minimum d'enseignement des enseignants du second degré à 128 heures de présentiel (en présence d'étudiants) sur la base d'un temps plein.**

Toulouse, le 9 juin 2015

Le Président

  
Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 80  
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0